

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

Du 17 octobre 2013

n°18

page 1/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Recrutement d'un emploi d'avenir**

*Mesdames, Messieurs,*

*Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.*

*Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.*

*Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.*

*Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission locale (ou Cap emploi s'il s'agit d'un travailleur handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.*

*Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui faire partager son savoir.*

*L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale.*

*Il est proposé le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service cadre de vie, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent de production végétale (réalisation de semis, repiquages, bouturages, préparation de commande de fleurs, suivi des cultures, entretien des serres et des décors permanents),*

*Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**VU** le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

**VU** le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

**VU** l'arrêté des ministres du travail et du budget du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

**CONSIDERANT** les besoins recensés au service cadre de vie au sein de l'unité de production végétale,

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

Du 17 octobre 2013

n°18

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- le recrutement d'un emploi d'avenir à compter du 1er novembre 2013 pour une durée de 12 mois et rémunéré sur la base du SMIC à temps complet pour intégrer le service cadre de vie à l'unité de production végétale, acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent de production végétale (réalisation de semis, repiquages, bouturages, préparation de commande de fleurs, suivi des cultures, entretien des serres et des décors permanents).

Le coût de ce recrutement, soit 16 540€ en année pleine, est inscrit au budget 2013. Une aide de l'Etat correspondant à 75% des traitements bruts sera versée (soit 12 872€ sur 12 mois).

- d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 22/10/2013 n° 6783  
Publié au siège de la mairie, le 21/10/2013

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER